

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°25-118

DU 1^{er} DECEMBRE 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO, directeur du groupement hospitalier Est,

Vu l'affectation de M. Lucien BASSOT, en sa qualité d'ingénieur chargé de la sécurité.

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision portant délégation de signature n°25-67 du 19 juin 2025 du groupement hospitalier Est des Hospices civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône, le 1^{er} juillet 2025, dans les conditions fixées à l'article 2.

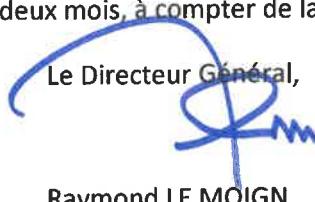
Article 2 :

L'article 15 de la décision du 19 juin 2025 citée à l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :
« Sur proposition de M. Guillaume CARO, directeur du groupement, délégation est donnée :

- A. À Mme Céline BEZ, directrice adjointe du groupement, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, directrice adjointe du groupement, la même délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, la même délégation est donnée à M. Lucien BASSOT, ingénieur chargé de la sécurité du groupement,
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien BASSOT, ingénieur chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Patrice SABBAT, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement ;
 - Mme Séverine JACQUEMIN, adjointe de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement ».

Article 3 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.


Le Directeur Général,
Raymond LE MOIGN